

Le Maire de la Ville de MASNY,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225, L2212-1, L2213-2 et R225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2512-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret n°55.1366 du 18.10.55 modifié portant réglementation générale d'épreuves et de compétition sportive sur la voie publique ;

Considérant le bon déroulement de la neuvième étape du Tour de France cycliste le 06 Juillet 2022 reliant Lille – Arenberg Porte du Hainaut, il s'avère de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération sur les voies communales et départementales ;

ARRETE

Article 1 : Lors du déroulement de la cinquième étape du Tour de France cycliste le 06 Juillet 2022 reliant Lille – Arenberg Porte du Hainaut, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de la course le 06 Juillet 2022 à compter de 11 heures, et ce, jusqu'à la fin de la course dans les rues suivantes :

- Rue Modeste Buisset
- Rue Caffart (partiellement)
- Rue Fauqueux
- Place du Général De Gaulle
- Rue Gabriel Péri
- Rue de la Fabrique
- Avenue du 8 mai (carrefour Plomion/ Intermarché)
- Rue d'Erchin

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la chaussée (de chaque côté) à cheval sur le trottoir, et sur le trottoir, le 06 Juillet 2022 à compter de 7 heures, et ce, jusqu' à la fin de la course. A compter de cette heure, plus aucune voiture ne pourra stationner sur le trajet. (en cas de non-respect, ramassage par fourrière 150 €)

Article 3 : Pendant la durée de l'épreuve cycliste, c'est-à-dire de 9 heures jusqu'à la fin de la course, les rues suivantes seront barrées à la circulation à chaque intersection avec les rues où passe la course :

- Rue Modeste Buisset
- Chemin des Pompes
- Chemin des Loups
- Rue Caffart (partiellement)
- Rue Mazurier
- Rue du Presbytère
- Rue de la Croisette
- Rue Fauqueux
- Place du Général De Gaulle
- Rue Suzanne Lannoy
- Rue du Capitaine William Eric Nixon (entrée / sortie de la résidence)
- Rue Gabriel Péri
- Rue du Bosquet
- Rue de la Fabrique
- Lotissement Debève
- Parking salle Guy Drut (entrée / sortie)
- Rue Louise Michel
- Rue Eugène Pottier
- Résidence de la Chapelle
- Rue Jean Lutas
- Chemin des Galibots
- Sortie parking Intermarché rue de la Fabrique
- Avenue du 8 mai (carrefour Plomion/ Intermarché)
- Rue d'Erchin

Article 4 : Des panneaux d'interdiction et de déviation seront posés par les services techniques de la ville afin d'assurer lors du déroulement de cette épreuve un maximum de sécurité.
Les voies susnommées pourront être utilisées par les véhicules de Police, des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 5 : Un signaleur se trouvera à chaque carrefour afin d'assurer la sécurité.

Article 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- au Commissariat de Douai
- au Commissariat d'Aniche
- à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Masny
- au Services Techniques de la Commune de Masny
- à Mr le Commandant du Centre de Secours de Somain
- Mr le Directeur de EVEOLE de Guesnain
- à l'Organisateur du Tour de France

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires.

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.



Fait à Masny, le 13 Mai 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE